



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Frédéric BATLLE

Pôle établissements et vie scolaire
IA-IPR Etablissements et vie scolaire
Tél : 03 80 44 86 28
mél : vie.scolaire@ac-dijon.fr

Arrêté

Le recteur de l'académie de Dijon

VU les articles R511-49 à D.511-58 du code de l'éducation relatifs à l'appel des décisions du conseil de discipline de l'établissement ou du conseil de discipline départemental ;
VU les propositions des associations représentatives de parents d'élèves.

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission académique d'appel de l'académie de Dijon, placée sous la présidence de monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon ou par son représentant, monsieur Frédéric BATLLE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire

- Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or dont la suppléance est assurée par madame Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire ;
- Madame Karine BRAZEY, principale du collège Champollion à Dijon dont la suppléance est assurée par madame Laurence BOURSE, principal du collège Les Lentillères à Dijon ;
- Monsieur Christophe LALAU, professeur de SES au lycée Carnot à Dijon, dont la suppléance est assurée par madame Céline LEFEBVRE, professeure de Physique-Chimie au collège Jean Rostand de Quetigny ;
- Madame Isabel AMIS, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) dont la suppléance est assurée par madame Guénaëlle MIGNOT ou monsieur Grégoire ENSEL ;
- Monsieur Bruno ECARD, représentant la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), dont la suppléance est assurée par monsieur Marc CASAGRANDE ou madame Jennifer ALBIN WAXIN.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 septembre 2024

Pierre N'GAHANE